

L'an deux mil vingt-quatre, le 5 MARS à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice ROBIN, Maire.

Présents : M. Mmes, P. BARBE, D. BECOUR, C. MOUREAU, J. BOURDON, J. CAMPIN, F. VOLOVIK, M.DUMORTIER

Absents : M. Mmes, O. BOISANTE, V. AMICO, C. REYTIER, P.DUPE, C.MONTFORT, E.FREIXO

Pouvoirs : C. REYTIER à J. BOURDON ; P.DUPE à C.MOUREAU

Secrétaire de Séance : J.BOURDON

Le précédent compte-rendu ayant été approuvé, Monsieur Robin ouvre la séance.
 La séance est ouverte à 19H40.

PARTIE 1 : LES DELIBERATIONS

N° 12-03-2024 – délibération de dissolution au 31 12 23 du budget assainissement M49

VU l'article L. 1321-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit le transfert de compétences ;
 VU les délibérations du Conseil Municipal du 29 juin 2023 n° 36_06_2023 TRANSFERT DE LA COMPETENCE COLLECTE DES EAUX PLUVIALES AU SIAH et N° 37_06_2023 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE COLLECTE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES AU SIAH ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De dissoudre le Budget assainissement M49
- De cumuler les résultats 2023 du M49 avec les résultats 2023 au M57

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, VOTE POUR à l'unanimité

N° 13-03-2024 Demande d'autorisation du maire de signer le PV de mise à disposition des ouvrages communaux de collecte des eaux usées et eaux pluviales sis sur la commune de Villaines-sous-Bois

Dans le cadre de la procédure de transfert de compétences collecte assainissement des eaux usées et collecte des eaux pluviales, le SIAH nous a envoyé en date du 31 janvier 2024, le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages communaux de collecte des eaux usées et des eaux pluviales sis sur la commune de VILLAINES-SOUS-BOIS qui doit être signé par la collectivité antérieurement compétente et la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise notamment la consistance et l'état des biens.

Le maire présente aux membres du Conseil le procès-verbal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, VOTE POUR à l'unanimité et donne pouvoir au maire de la signer.

Arrivée de Charles MONTFORT à 19h50

N° 14_03_2024 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : M57

Le conseil municipal désigne Monsieur Jacques CAMPIN pour présider la séance d'examen du compte administratif.
 Madame BARBE, 1ere adjointe déléguée aux Finances, présente le résultat d'exercice 2023 suivant :

	<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>
Mandats émis	293 337.23€	747 557.49€
Titres émis	359 243.94€	949 965.93€
Résultat de l'exercice	65 906.71€	202 408.44€
Rappel du Résultat N -1	-50 385.48€	363 410.86€
Résultat (hors prise en compte de solde des Restes à réaliser d'investissement)	15 521.23	565 819.30€

Monsieur le maire quitte la salle du conseil.

Le compte administratif est conforme au compte de gestion présenté par le Comptable du Trésor.

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Monsieur CAMPIN, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré,

- **Adopte** le compte administratif du budget communal M57 de l'exercice 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, VOTE POUR à l'unanimité

N° 15_03_2024 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 : M57

Madame BARBE, 1ere adjointe déléguée aux Finances, présente le résultat d'exercice M57 de 2023

Le compte administratif M57 est conforme au compte de gestion présenté par le Comptable du Trésor.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Adopte** le compte de gestion présenté par Monsieur le trésorier et lui donne quitus de sa gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, VOTE POUR à l'unanimité

N° 16_03_2024 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : M49

Le conseil municipal désigne Monsieur Jacques CAMPIN pour présider la séance d'examen du compte administratif.
 Madame BARBE, 1ere adjointe déléguée aux Finances, présente le résultat du CA d'exercice 2023 suivant :

	Investissement	Fonctionnement
Mandats émis	4 526.45€	15 476.13€
Titres émis	12 139.00€	6 547.13€
Résultat de l'exercice	7 612.55€	-8 928.20€
Rappel du Résultat N -1	111 310.61€	-17 406.95€
Résultat (hors prise en compte de solde des Restes à réaliser d'investissement)	118 923.16€	-26 335.15€

Le compte administratif est conforme au compte de gestion présenté par le Comptable du Trésor.
 Monsieur le maire quitte la salle du conseil.

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Monsieur CAMPIN, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré,

Adopte le compte administratif de l'exercice 2023 pour le budget M49

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, VOTE POUR à l'unanimité

N° 17_03_2024 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 : M49

Madame BARBE, 1ere adjointe déléguée aux Finances, présente le résultat d'exercice M49 de 2023

Le compte administratif M49 est conforme au compte de gestion présenté par le Comptable du Trésor.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Adopte** le compte de gestion présenté par Monsieur le trésorier et lui donne quitus de sa gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, VOTE POUR à l'unanimité

N° 18 -03-2024 –Affectation des résultats M57

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, affecte le résultat du fonctionnement selon le tableau ci-dessous

➤ Arrête les résultats de l'exercice 2023 à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice 2023	202 408.44€
Résultat antérieur reporté (ligne 002)	363 410.86€
Résultat à affecter hors reste à réaliser	565 819.30€

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution d'investissement	15 521.23€
Solde des restes à réaliser d'investissement	8179.46 €
Besoin de financement	0 €
Besoin d'affectation en réserve 1068 en Investissement	0 €
Report en fonctionnement (002)	+ 565 819.30€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Vote à l'unanimité

N° 19_03_2024 Affectation des résultats M49

Vu les résultats figurant au compte administratif et au compte de gestion de l'exercice de 2023, approuvés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, affecte les résultats de l'exercice 2023 de l'assainissement M49 selon le tableau ci-dessous :

Section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2023	-8928.20€
Résultat antérieur (002)	-17406.95€
Résultat à affecter	-26335.15€
Solde d'exécution d'investissement	118 923.16€
Solde reste à réaliser	0.00€
Besoin de financement	0.00€
Déficit reporté (002)	-26335.15€

Le résultat de fonctionnement est de : -26 335.15€

Le résultat d'investissement est de : 118 923.16€

A la clôture définitive du Budget M49, les résultats seront reportés dans le budget primaire M57 communal

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote POUR à l'unanimité

N° 20 -03-2024 – Affectation des résultats cumulés M57-M49

Mme Barbe annonce que la DGFIP souhaite cette année, une affectation des résultats cumulés.
 Elle présente les chiffres :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice 2023	193 480.24€
Résultat antérieur reporté (ligne 002)	346 003.91€
Résultat à affecter hors reste à réaliser	539 484.15€

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution d'investissement	134 444.39€
Solde des restes à réaliser d'investissement	8 179.46€
Besoin de financement	0 €
Besoin d'affectation en réserve 1068 en Investissement	0 €
Report en fonctionnement (002)	+ 5639 484.15€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, VOTE POUR à l'unanimité

Départ de Charles MONTFORT à 20h26

N° 21_03-2024 Convention entre la commune et le SDIS pour l'application informatique REMOcRA

Depuis début 2023, le SDIS (service départemental d'incendie et de secours du Val d'Oise) a acquis un nouvel outil informatique de gestion des points d'eau incendie dénommé REMOcRA.. Il est accessible via une connexion internet sécurisée et centralise toutes les données des points d'eau incendie (PEI) de l'ensemble du département.

Le SDIS propose de réserver à la commune de Villaines-sous-bois, un accès sécurisé et gratuit à cet outil qui nous permettrait en tant qu'autorité de police administrative de consulter en temps réel l'état du parc des PEI de la commune, avoir un accès à une cartographie avec géolocalisation, saisir l'ensemble des contrôles techniques... , se traduisant par la signature d'une convention relative aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de cette application pour une durée de 5 ans.

Patrice ROBIN porte à connaissance des membres du Conseil la convention.

Le conseil, après en avoir délibéré, vote pour à l'unanimité la signature de cette convention par le maire.

N° 22_03-2024 MODIFICATION DE REPARTITION DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE DES ELUS

La valeur du point d'indice a été réévaluée au 1er janvier 2024.

Patrice ROBIN souhaite également partager avec Pascale BARBE, leurs indemnités respectives à part égale, suite au travail rendu par la première adjointe, et demande ainsi l'avis des conseillers.

Voici le détail des répartitions :

Fonction	Taux en % de l'IB 1027	Indemnité brute mensuelle en € arrondis inférieurs.
MAIRE	24.45%	1005.045
1 ^{ère} ADJOINT	24.45%	1005.045
2 ^{ème} ADJOINT	8.3%	341.17
3 ^{ème} ADJOINT	8.3%	341.17
4 ^{ème} ADJOINT	8.3%	341.17

Remarque : Compte tenu de l'enveloppe maximum autorisée pour notre commune, soit 3415.86 € mensuel, il ne sera pas nommé plus de 3 conseillers délégués.

CONSEILLER DELEGUE	3.1%	127.42
--------------------	------	--------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote POUR à l'unanimité.

Abstention pour Mme BARBE.

**N° 23-03-2024 – Délibération pour la garantie des prêts concernant les 18 logements des Roches de Carnelle
(Annule et remplace la délibération 06-01-2024)****Le Conseil Communal :**

Vu le rapport établi par Patrice ROBIN, lors du Conseil Municipal du 29 janvier dernier,
Vu qu'une erreur de frappe s'était dissimulée dans un montant de la délibération, il convient de la représenter aux membres du Conseil et la porter aux votes à nouveau,
La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.
Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'articles 2305 du Code Civil ;
Vu le contrat de prêt N°151789 en annexe signé entre : OPAC VAL D'OISE HABITAT ci-après emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE VILLAINES-SOUS-BOIS accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 144 081.00€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°151789 constitué de 7 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 144 081.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, VOTE POUR à l'unanimité

La date du prochain Conseil est fixée au 2 AVRIL 2024 à 19h30

La séance se termine à 20H41

Sommaire des délibérations prises en séance :

N° 12-03-2024 _ délibération de dissolution au 31 12 23 du budget assainissement M49

N° 13-03-2024 _ Demande d'autorisation du maire de signer le PV de mise à disposition des ouvrages communaux de collecte des eaux usées et eaux pluviales sis sur la commune de Villaines-sous-Bois

N° 14_03_2024 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : M57

N° 15_03_2024 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 : M57

N° 16_03_2024 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : M49

N° 17_03_2024 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 : M49

N° 18 -03-2024 – Affectation des résultats M57

N° 19_03_2024 _ Affectation des résultats M49

N° 20 -03-2024 – Affectation des résultats cumulés

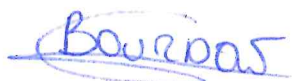
N° 21_03-2024 Convention entre la commune et le SDIS pour l'application informatique REMOCRA

N° 22_03-2024 MODIFICATION DE REPARTITION DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE DES ELUS

N° 23-03-2024 – Délibération pour la garantie des prêts concernant les 18 logements des Roches de Carnelle
(Annule et remplace la délibération 06-01-2024)

Approbation du compte-rendu :

Secrétaire de séance :



Le maire :

